

Arrêté n°T290/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX 6 RUE CARNOT

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 2026 par Monsieur BOUTONNET G., représentant de l'entreprise BTP SARL BOUTONNET, située au 15 rue Alphonse DAUDET, 12110 AUBIN – en vue de réaliser des travaux de démolition dans le cadre de la réhabilitation intérieure d'un bâtiment existant sis au 6 rue Carnot, 12700 Capdenac-Gare.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation du domaine public

Du 29 septembre au 05 octobre 2026 inclus, l'entreprise BTP SARL BOUTONNET pour le compte de leur client ALTRIANE est autorisée à utiliser temporairement le domaine public au 6 rue Carnot, 12700 Capdenac-Gare - dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, du 29 septembre au 05 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.

-  **Le stationnement prolongé des véhicules de l'entreprise sur le trottoir en pavés est strictement interdit. Un arrêt temporaire est autorisé uniquement pour les opérations de chargement et de déchargement, et ce pour une durée strictement nécessaire à ces opérations.**
-  **Le véhicule de l'entreprise ne devra pas gêner la circulation.**
-  La circulation et le stationnement des véhicules, autre que l'entreprise chargée des travaux, seront interdits et considérés comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. **Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Monsieur BOUTONNET G., Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, Monsieur le directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.



VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Fait à Capdenac-Gare,
Le 28 septembre 2026
Le Maire,

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à :

Monsieur BOUTONNET G.

Destinataire pour info adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G

Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare